



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2021/52

Accusé de réception en préfecture
044-214401655-20211104-DE-2021-52-DE
Date de télétransmission : 15/11/2021
Date de réception préfecture : 15/11/2021

Séance publique du 4 Novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Denis THIBAUD, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 18
Présents : 15
Absents : 3
Pouvoirs : 2
Votants : 17

Date d'envoi et
d'affichage de la
convocation : 28/10/2021

Présents : MM. Denis THIBAUD, Fabien MANDIN, Romain RICHARD, Asuman GUNAY, Catherine TAILLEE-PERRAUD, Olivier ALBERTEAU, Régis HAMY, Sylvaine ALBERT, Nathalie VOLPATO, Michaël HERVOUET, Guillaume POIRON, Sophie RIDEAU, Laetitia BORTOT, Silvère REMIGEREAU, Josiane BOSCHE.

Absents : Judith LE STER SCHWARZBARD, Dominique VALTON, Samuel PITEL.

Pouvoirs : Judith LE STER SCHWARZBARD à Fabien MANDIN et Dominique VALTON à Denis THIBAUD.

Secrétaire de séance : Catherine TAILLEE-PERRAUD

RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX DE L'EAU ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (SPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée.
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 5 octobre 2021, prenant acte du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

VU le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

ENTENDU la présentation de M. le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Accusé de réception en préfecture
044-214401655-20211104-DE-2021-52-DE
Date de télétransmission : 15/11/2021
Date de réception préfecture : 15/11/2021

PRENDRE ACTE du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo

DIRE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

“ Pour extrait certifié conforme au registre “

**Le Maire,
Denis THIBAUD**

